

ANNEXE 3

Programme d'échange RCI – Conditions générales d'Adhésion

1. INTRODUCTION

- 1.1 Les présentes Conditions générales d'Adhésion constituent un contrat juridiquement contraignant entre RCI Europe (« RCI » ou « nous ») et toute personne qui a ou a eu le droit légal de posséder, d'occuper ou d'utiliser un hébergement (« propriété de vacances ») dans une résidence ou pour un séjour qui est ou a été affilié à RCI (« résidences affiliées »), et qui a fait une demande d'Adhésion RCI, dont la demande est ou a été acceptée ou qui utilise ou a utilisé le programme d'échange RCI (« Adhérents » ou « vous »).
- 1.2 Les présentes Conditions générales d'Adhésion s'appliquent à tous les programmes et services offerts par RCI aux Adhérents, aux personnes qui les accompagnent et à leurs invités (« Invités »), qui procèdent à un échange dans le cadre du programme d'échange RCI Weeks (« Programme d'échange RCI »). Il en est de même de toutes autres conditions générales applicables telles que notifiées par RCI.
- 1.3 Votre décision d'acheter une propriété de vacances doit reposer principalement sur les avantages offerts par la possession, l'utilisation et la jouissance de cette propriété dans la résidence affiliée et non pas sur les avantages que vous prévoyez de retirer de l'échange de cette propriété par le biais du programme d'échange RCI.
- 1.4 Les présentes Conditions générales d'Adhésion sont régies par le droit anglais et gallois et interprétées conformément à celui-ci, quelle que soit la nationalité de l'Adhérent.
- 1.5 D'autres programmes et services offerts, à la discrétion de RCI, par RCI ou par des tiers avec l'autorisation de RCI sont soumis à des conditions générales spécifiques, qui vous sont communiquées en même temps que l'offre correspondante.

2. PROGRAMME D'ECHANGE RCI

- 2.1 Les Adhérents réglant les frais appropriés mentionnés dans les présentes Conditions générales d'Adhésion ou se conformant d'une autre manière aux présentes Conditions générales d'Adhésion sont autorisés à prendre part au Programme d'échange RCI. Des exceptions limitées peuvent s'appliquer, par exemple si les frais ont été entièrement payés au nom de l'Adhérent par un tiers autorisé, comme par exemple une Société affiliée.
- 2.2 Le Catalogue des Résidences RCI est régulièrement mis à la disposition des Adhérents au format déterminé de temps à autre par RCI, notamment sous forme de publication sur le site Web de RCI ou sous d'autres formats électroniques, à l'entière discrétion de RCI.
- 2.3 Les options proposées aux adhérents pour l'échange de leurs droits de propriété de vacances et les procédures et conditions les régissant sont exposées sur le site www.rci.com et peuvent être établies de temps à autre dans d'autres publications RCI. Ces procédures et conditions sont incorporées dans leur intégralité dans les présentes Conditions générales d'Adhésion.
- 2.4 RCI se réserve le droit de rejeter des instructions relatives à votre Propriété de vacances reçues par des non-Adhérents, des Invités et/ou autres tiers, à moins que vous nous confirmiez par écrit que ces personnes agissent avec votre permission.
- 2.5 RCI peut proposer de temps à autre aux Adhérents la possibilité de souscrire, moyennant des frais supplémentaires, à une Adhésion « premium » qui offre des avantages supplémentaires. Ces avantages peuvent inclure, sans s'y limiter, des remises sur les surclassements d'unité de dernière minute, un accès avancé à certaines résidences de non-Adhérents, et des récompenses et remises sur d'autres produits et services. Les frais et avantages de l'Adhésion « premium » sont déterminés par RCI et peuvent être modifiés sans préavis. RCI peut, à son entière discrétion, suspendre, modifier ou mettre fin à l'offre ou limiter de quelque manière que ce soit les options de l'Adhésion « premium » à tout moment. Les options de l'Adhésion « premium » font l'objet de conditions générales supplémentaires, disponible dans leur intégralité sur le site www.rci.com. Certains produits et services proposés aux Adhérents « premium » peuvent être fournis par des tiers et sont soumis aux conditions générales spécifiques de ces tiers.
- 2.6 RCI pourra créer des programmes spécifiques pour les Adhérents proposant des avantages et des modalités supplémentaires ou subsidiaires. Il peut notamment s'agir de prix subsidiaires, d'accès à des remises et d'accès aux produits et services non accessibles d'ordinaire. L'admissibilité à l'Adhésion de ces programmes sera déterminée par RCI à sa discrétion et elle pourra inclure l'Adhésion à des résidences spécifiques ou à des types spécifiques de résidences ou locations. Dans certains cas, des frais supplémentaires pourront être facturés relativement à ces programmes. RCI pourra à sa seule discrétion suspendre, modifier, cesser d'offrir ou restreindre l'accès à ces programmes et/ou leurs avantages et modalités. Ces programmes pourront faire l'objet de modalités supplémentaires ou subsidiaires qui seront notifiées à l'Adhérent au moment de l'inscription. Certains produits et services accessibles via ces programmes pourront être fournis par des tiers et pourront être soumis à des conditions générales séparées desdits tiers.
- 2.7 RCI donnera aux Adhérents des informations détaillées sur la manière de la contacter au sujet des services qu'elle fournit. Ces coordonnées pourront être modifiées de temps à autre. RCI déterminera, à son entière discrétion, les coordonnées et les endroits auxquels elle fournira ses services aux Adhérents et le moyen de communication utilisé pour transmettre aux Adhérents les informations relatives à ses services (par exemple, par courrier électronique, par téléphone, etc.). Il est probable (mais pas certain) que les services soient fournis aux Adhérents depuis un endroit dans la région globale dans laquelle ils résident (par exemple, un Adhérent résidant en France recevra probablement les services depuis un endroit en Europe, mais RCI ne peut garantir qu'elle pourra offrir ses services aux Adhérents, que ce soit en ligne ou autre, dans une langue spécifique). Les tarifs, produits, services et avantages peuvent varier en fonction du lieu de résidence de l'Adhérent.

3. VOTRE PROTECTION FINANCIERE

Le programme d'échange RCI n'est pas couvert par un quelconque programme de protection financière et n'entre pas dans le cadre de la réglementation britannique concernant les voyages et vacances organisés de 2018 (Package Travel and Linked Travel Arrangements Regulations) (ou tout texte remplaçant cette réglementation).

4. RELATIONS ENTRE RCI ET SES RESIDENCES AFFILIEES

- 4.1 RCI, d'une part, et le développeur, le spécialiste en marketing, le vendeur, l'administrateur, l'association de propriétaires et la société de gestion de la résidence affiliée, d'autre part, sont des entités séparées et distinctes et RCI n'a établi aucun partenariat, jointventure ou relation d'agence avec ces parties. Le programme d'échange RCI est également séparé et distinct des produits et services vendus par ou au nom des résidences affiliées, y compris sans s'y limiter la propriété de vacances.
- 4.2 RCI ne fait aucune promesse ou déclaration (autre que celles faites spécifiquement et séparément par écrit par RCI) concernant toute Résidence affiliée quelle qu'elle soit, le titre du propriétaire ou de l'administrateur de toute Résidence affiliée, ou la gestion ou situation financière de toute Résidence affiliée. RCI ne possède pas, ne contrôle pas et ne gère pas, de quelque manière que ce soit, les Résidences affiliées. Les Adhérents doivent se renseigner et s'assurer eux-mêmes de l'exactitude des renseignements fournis.
- 4.3 RCI est fournisseur de services d'échange. Elle ne développe pas, ne vend pas et ne commercialise pas de Propriétés de vacances. Il existe cependant un contrat entre RCI et chaque Résidence affiliée, permettant aux détenteurs de Propriétés de vacances dans ces résidences de devenir Adhérent RCI.
- 4.4 Si la Résidence affiliée ne remplit pas ses obligations contractuelles envers RCI ou que le contrat d'affiliation de la résidence prend fin, pour quelque raison que ce soit, cette résidence peut perdre son statut de Résidence affiliée et RCI peut, à son entière discrétion, suspendre ou mettre un terme aux droits des Adhérents détenteurs d'une Propriété de vacances dans cette résidence.
- 4.5 Les présentes Conditions générales d'Adhésion sont séparées et distinctes de votre ou vos contrats avec le développeur, le spécialiste en marketing, le vendeur, l'administrateur, l'association de propriétaires et/ou la société de gestion de la résidence affiliée.
- 4.6 Les informations publiées par RCI sur les résidences affiliées, y compris sans s'y limiter les installations et les services offerts, sont basées sur les informations compilées et fournies par la résidence affiliée en question. Vous devez savoir que les installations et services fournis par les résidences affiliées peuvent être supprimés sans préavis à l'entière discrétion de la résidence affiliée et peuvent être limités à certaines périodes de l'année. Il revient aux Adhérents de demander eux-mêmes une description de la résidence affiliée et de s'assurer qu'elle répond à tous leurs besoins, notamment s'ils s'y rendent hors saison. Même si RCI s'efforce, dans la mesure du possible, de garantir que les informations sur les résidences qu'elle publie au nom des résidences affiliées sont exactes et à jour, RCI ne peut être tenue responsable si elle publie et/ou répète des informations inexactes, incomplètes ou trompeuses fournies par une résidence affiliée, sauf dans le cas où il s'agit d'une négligence de la part de RCI.

5. VOTRE DEMANDE D'ADHESION

- 5.1 Pour pouvoir être Adhérent, vous devez :
- 5.1.1 être âgé d'au moins 18 ans ;
 - 5.1.2 remplir, signer et soumettre à RCI un contrat d'adhésion au programme d'échange en utilisant le formulaire prévu à cet effet (le contrat doit être soumis par vous-même ou par quelqu'un agissant en votre nom) ;
 - 5.1.3 verser les frais d'adhésion applicables à RCI (ces frais doivent être réglés par vous-même ou par quelqu'un agissant en votre nom) dans le délai fixé par RCI; et
 - 5.1.4 voir votre contrat d'adhésion au programme d'échange accepté par RCI.
 - 5.1.5 L'Adhésion doit être au nom de la personne physique jouissant d'un droit de propriété de vacances dans une/des résidence(s) affiliée(s).
- 5.2 Nous nous réservons le droit de refuser tout Contrat d'Adhésion RCI/d'Adhésion au programme d'échange, à notre entière discrétion (y compris dans les cas où RCI l'a déjà signé), y compris sans s'y limiter, si les lois, la législation ou la réglementation de toute entité gouvernementale locale, fédérale ou nationale, toute autorité judiciaire, publique, réglementaire ou d'application de la loi ou tout tribunal l'exigent.
- 5.3 Votre Adhésion RCI, sous réserve des présentes conditions, débute le jour du mois lors duquel (a) RCI a reçu, traité et accepté le Contrat d'Adhésion au programme d'échange signé par vous et RCI ; et (b) RCI a reçu les frais d'Adhésion applicables. RCI peut résilier/refuser votre Adhésion RCI après avoir signé le Contrat d'Adhésion au programme d'échange si nous ne recevons pas les frais applicables ou si nous choisissons de le faire conformément aux dispositions de la section 5.2.
- 5.4 L'adhésion est sur la base d'un an, débutant à la date fixée au 5.3 et se terminant le dernier jour du même mois de l'année d'expiration.
- 5.5 Votre Adhésion couvre chaque propriété de vacances en votre possession, dans la limite de 5 semaines (incluses) dans une même résidence affiliée. Vous devez régler des frais de souscription séparés si vous possédez des propriétés de vacances dans différentes résidences affiliées et pour chaque propriété de vacances au-delà des 5 semaines.
- 5.6 Si une entreprise, un partenariat, une société fiduciaire, une association sans personnalité morale ou une autre entité possède la propriété de vacances dans une résidence affiliée, l'Adhésion doit être au nom d'une personne physique nommée par la société ou entité pour la représenter.
- 5.7 Jusqu'à 2 copropriétaires d'une propriété de vacances résidant à la même adresse peuvent faire une demande d'Adhésion. Vous devez nommer un Adhérent principal pour faire office de contact principal pour toute correspondance relative à votre Adhésion.
- 5.8 RCI doit être autorisé à recevoir des instructions de la part de l'un ou l'autre des copropriétaires ou à divulguer des informations sur l'Adhésion à l'un ou l'autre.
- 5.9 Si les copropriétaires nous donnent des instructions contradictoires, nous sommes autorisés à suivre les premières reçues et à agir conformément à elles. Si nous continuons de recevoir des instructions contradictoires de la part des copropriétaires, nous sommes susceptibles, à notre discrétion et dans la mesure du raisonnable, de suspendre ou d'annuler (contre un remboursement approprié) les privilèges d'échange liés à votre Propriété de vacances ou de résilier votre Adhésion à moins que les instructions soient immédiatement rendues compatibles et résolues.
- 5.10 Les copropriétaires d'une propriété de vacances résidant à différentes adresses doivent faire des demandes d'Adhésion RCI séparées.
- 5.11 Votre Adhésion au programme d'échange RCI est personnelle et ne peut être transférée ou vendue.

6. MOYENS DE PAIEMENT ET REMBOURSEMENTS

- 6.1 Vous devez indiquer votre numéro d'Adhésion sur tous les virements bancaires et chèques qui nous sont versés afin d'éviter toute erreur et tout retard de paiement.
- 6.2 Les frais bancaires liés aux paiements versés à RCI et remboursements reçus de la part de RCI sont à votre charge, excepté dans les cas où RCI est en tort.
- 6.3 Tout remboursement versé par RCI (à sa discrétion) le sera de la même manière et dans la même devise que le paiement d'origine.

7. RENOUVELLEMENT DE VOTRE ADHESION

- 7.1 La non-interruption de l'Adhésion est soumise au paiement des frais d'inscription applicables pour chaque année d'Adhésion.
- 7.2 Vous pouvez renouveler ou prolonger votre Adhésion à tout moment avant l'expiration de votre Adhésion actuelle en versant à RCI les frais d'inscription applicables.
- 7.3 Si le paiement n'est pas fait à la date d'échéance spécifiée sur une lettre de rappel, nous nous réservons le droit de suspendre votre Adhésion jusqu'à ce que tous les frais dus à RCI aient été payés. Pendant la période de suspension, vous n'avez droit à aucun des avantages de l'Adhésion RCI, y compris le droit d'échanger. Reportez-vous également aux sections 18.1.3 et 18.2 des présentes Conditions générales d'Adhésion, qui nous donnent le droit de mettre un terme à votre Adhésion dans ces circonstances. Si vous ne réglez pas les frais de renouvellement ou d'extension de votre Adhésion avant la date d'échéance, nous nous réservons également le droit de vous facturer, en plus des frais d'inscription applicables, des frais de rétablissement, qui peuvent varier, et le renouvellement est alors également soumis au paiement de ces frais de rétablissement.
- 7.4 Nous nous réservons le droit de refuser tout renouvellement d'Adhésion, y compris sans s'y limiter, si les lois, la législation ou la réglementation de toute entité gouvernementale locale, fédérale ou nationale, toute autorité judiciaire, publique, réglementaire ou d'application de la loi ou tout tribunal l'exigent. Si votre demande de renouvellement est rejetée, nous vous remboursons les frais de renouvellement d'inscription versés. Remarque : la section 18 décrit les droits relatifs à la suspension et à la résiliation de votre Adhésion.
- 7.5 Nous pouvons à tout moment compenser les montants que nous vous devons avec les montants que vous nous devez. Nous pouvons également utiliser les sommes que nous recevons de votre part pour régler les montants que vous nous devez sur n'importe quel compte. Sans restriction, nous pouvons utiliser les frais d'échange et d'autres frais que nous recevons de votre part pour payer vos frais d'adhésion.

8. VENTE DE VOS DROITS DE PROPRIETE DE VACANCES

- 8.1 Vous devez nous avertir dans les plus brefs délais de toute vente ou cession de vos droits légaux relatifs à l'une de vos propriétés de vacances.
- 8.2 Vous devez notifier l'acheteur ou cessionnaire de tout dépôt en attente pour une date ultérieure de vos droits de propriété de vacances dans le RCI Pool (bourse d'échanges RCI) et vous devez nous indiquer qui, de vous-même ou de l'acheteur ou cessionnaire, a le droit d'utiliser ce dépôt.
- 8.3 La vente ou la cession de votre propriété de vacances est soumise à tout dépôt en attente pour une date ultérieure dans le RCI Pool et à toute confirmation d'échange que nous vous avons envoyée.

9. DEPOT DE VOTRE PROPRIETE DE VACANCES

- 9.1 Avant de pouvoir faire une demande d'échange ou de recevoir une confirmation d'échange, vous devez :
- 9.1.1 être Adhérent et avoir réglé dans leur intégralité tous les frais dus (y compris par prélèvement automatique) jusqu'à la date de fin des droits de Propriété de vacances déposés ou la date du dernier jour de l'échange demandé (la date la plus éloignée des deux) ; et
 - 9.1.2 déposer vos droits de Propriété de vacances auprès de nous, que nous transférons alors dans la bourse RCI d'hébergements proposés à l'échange (« RCI Pool »).
- 9.2 Nous vous enverrons alors par écrit et/ou courrier électronique une confirmation du dépôt de vos droits de propriété de vacances dans le RCI Pool dans les 14 jours ouvrés suivant la date du dépôt.
- 9.3 En déposant vos droits de propriété de vacances, vous abandonnez tout droit de les utiliser et acceptez que RCI les utilise pour tout objectif commercial valable y compris sans restriction pour répondre à des demandes d'échange faites par d'autres adhérents de RCI, pour des visites d'inspection, des promotions, la location, la vente, des activités de marketing ou pour tout autre objectif à la seule discrétion de RCI, y compris l'utilisation dans le cadre d'autres programmes d'échange ou d'hébergement.
- 9.4 Vous ne devez pas utiliser vos droits de propriété de vacances déposés ou les confirmations d'échange obtenues à des fins commerciales quelles qu'elles soient, y compris les louer, les vendre à des tiers ou les échanger à votre tour avec eux, ou autoriser quiconque à les utiliser à de telles fins.
- 9.5 En déposant vos droits de Propriété de vacances, vous déclarez et garantissez que :
- 9.5.1 vous avez légalement le droit d'utiliser ou d'attribuer l'utilisation des droits de Propriété de vacances déposés et de toutes les installations de la résidence auxquelles vous avez accès pour la période déposée ;
 - 9.5.2 vous n'avez pas attribué, loué, offert ou mis à disposition les droits de Propriété de vacances déposés à un tiers et vous n'avez pas l'intention de le faire ;
 - 9.5.3 la Propriété de vacances est, autant que vous le sachiez, dans un état correct et ne présente aucun danger ; et
 - 9.5.4 tous les frais de maintenance, taxes et autres charges dus concernant la Propriété de vacances ont été réglés à la date du dépôt et tous frais survenant après la date du dépôt seront réglés avant la date d'échéance. Si vous ne vous conformez pas à la section 9.5.4 et que la Résidence affiliée refuse l'accès à un autre Adhérent et/ou un Invité, vous devrez régler à RCI tous les frais résultant de la mise à disposition d'un autre hébergement pour ces personnes.
- 9.6 Vous pouvez annuler le dépôt de vos droits de propriété de vacances à tout moment, à moins qu'ils n'aient déjà été attribués à quelqu'un d'autre ou que vous ayez reçu la confirmation d'un échange lié à ce dépôt.
- 9.7 Si vous n'avez pas demandé d'échange auprès de RCI ou accepté un échange dans Conditions d'Adhésion à RCI l'une des résidences et/ou aux dates proposées raisonnablement par RCI dans un délai de 24 mois suivant la date de début des droits de propriété de vacances que vous avez déposés, vous perdrez alors tout crédit pour ce dépôt et ne serez plus en droit de bénéficier d'un échange pour ce dépôt.

10. PRIORITES DU SYSTEME D'ECHANGE

- 10.1 La « valeur d'échange du dépôt » est la valeur calculée par RCI et attribuée à des droits de propriété de vacances déposés dans le RCI Pool au moment du dépôt de ces droits de propriété de vacances, ou la valeur calculée au moment de la combinaison de droits de propriété de vacances et/ou de crédits de dépôt conformément aux présentes conditions générales. La valeur d'échange du dépôt peut varier d'un dépôt à l'autre et d'une année sur l'autre (en fonction des facteurs énumérés dans les présentes).
- 10.2 RCI peut, à son entière discrétion, réévaluer la valeur attribuée aux droits de propriété de vacances déposés dans le RCI Pool. Si, au moment de cette réévaluation, la valeur attribuée à l'hébergement en échange déposé dans le RCI Pool a augmenté, RCI peut ajuster en conséquence la valeur d'échange du dépôt de cet hébergement en échange ou de tout dépôt combiné ou crédit de dépôt qui y est directement associé.
- 10.3 La « valeur requise pour l'échange » est la valeur requise pour pouvoir bénéficier d'un hébergement en échange disponible spécifique qui a été déposé par un autre Adhérent dans le RCI Pool (ou disponible à l'échange d'une autre manière). La valeur requise pour l'échange est soumise à modifications sur la base des activités du système et des facteurs énumérés en section 10 et la valeur requise pour un hébergement en échange spécifique du RCI Pool peut différer de la valeur d'échange du dépôt.
- 10.4 Lors du traitement d'une demande d'échange, RCI compare la valeur d'échange du dépôt de vos droits de propriété de vacances déposés à la valeur requise pour l'échange correspondant à l'hébergement en échange déposé dans le RCI Pool que vous souhaitez obtenir. Si la valeur requise pour l'échange est inférieure ou égale à la valeur d'échange du dépôt, l'échange est possible, sous réserve des autres conditions applicables.
- 10.5 Lors du calcul de la valeur d'échange du dépôt et de la valeur requise pour l'échange, RCI prend en compte les facteurs suivants :
- (i) la demande, l'offre, la classification, le regroupement et l'utilisation des droits de propriété de vacances déposés dans le RCI Pool, les résidences affiliées et la zone géographique associées aux droits de propriété de vacances déposés dans le RCI Pool ;
 - (ii) la saison associée aux droits de propriété de vacances déposés dans le RCI Pool ;
 - (iii) la taille et le type d'unité concernée (nombre de chambres, type de cuisine, capacité maximale/optimale de l'unité) ;
 - (iv) les formulaires de commentaires remplis par les Adhérents ayant séjournés dans la résidence affiliée associée aux droits de propriété de vacances et rassemblés par RCI ;
 - (v) la date du dépôt et la date de début des droits de propriété de vacances déposés.
- 10.6 RCI peut, à son entière discrétion, signer un contrat avec les résidences affiliées pour attribuer une valeur d'échange de dépôt à certaines unités déposées dans le RCI Pool en fonction de la valeur d'échange de dépôt moyenne de ce type d'unité.
- 10.7 L'hébergement en échange/les droits de Propriété de vacances déposés dans le RCI Pool sont en outre partagés au niveau régional pour faciliter les échanges des Adhérents. RCI peut mettre de côté ou réserver des hébergements en échange déposés dans le RCI Pool pour répondre aux demandes de réservations régionales et autres demandes anticipées.
- 10.8 RCI peut, à son entière discrétion, appliquer d'autres restrictions ou procéder à des modifications de la procédure d'échange tel que requis par les résidences affiliées.
- 10.9 Les unités sont soumises aux disponibilités et sont proposées selon les places disponibles, sur la base du premier arrivé, premier servi, sauf mention contraire dans les présentes. Tous les échanges confirmés sont subordonnés à la possession par l'Adhérent demandant l'échange d'une valeur d'échange du dépôt suffisante pour obtenir l'unité qu'il souhaite. Plus tôt l'échange est demandé, plus la probabilité qu'il soit confirmé est élevée.

11. VALEUR D'ECHANGE DU DEPOT ET CREDITS DE DEPOT

- 11.1 Pour bénéficier d'une valeur d'échange de dépôt maximale, vous devez déposer vos droits de propriété de vacances au moins 9 mois avant leur date de début. Si vous déposez vos droits de propriété de vacances moins de 9 mois avant leur date de début, il se peut qu'une valeur d'échange inférieure leur soit attribuée.
- 11.2 Chaque dépôt de droits de propriété de vacances fait par vous ou en votre nom pour un échange réalisé au moins 10 mois avant la date de début de ces droits de propriété de vacances sera uniquement disponible à l'échange aux Adhérents et Adhérents éligibles du programme d'échange RCI Points, pour une période de 31 jours à compter de la date du dépôt, y compris le jour initial du dépôt, et ne sera disponible à aucune autre fin, y compris, sans s'y limiter, à la location.
- 11.3 Vous pouvez étendre la durée de validité d'un dépôt de droits de propriété de vacances, d'un crédit de dépôt ou d'un dépôt combiné en demandant une extension de dépôt, par incréments de trois ou six mois, pour une durée maximale d'un an. RCI peut vous facturer des frais spécifiques pour chaque extension de dépôt. RCI se réserve le droit, à son entière discrétion, d'interrompre le service d'extension de dépôts et de modifier les conditions qui le régissent et les frais associés. Les frais éventuels d'extension de dépôt seront publiés sur le site de RCI, www.rci.com.
- 11.4 Si la valeur requise pour un échange confirmé est inférieure à la valeur d'échange attribuée au dépôt ou au dépôt combiné utilisé pour l'échange en question, RCI peut vous remettre un « crédit de dépôt » à utiliser pour un échange futur.
- 11.5 Vous pouvez combiner au moins deux dépôts de vos droits de propriété de vacances et crédits de dépôts en un nouveau « dépôt combiné », dont la valeur d'échange est égale à la somme des valeurs d'échange de tous les dépôts le constituant. RCI peut facturer des frais pour ce type de combinaison. RCI se réserve le droit, à son entière discrétion, d'interrompre le service de combinaison de dépôts et de modifier les conditions le régissant et les frais associés. Les frais éventuels de combinaison de dépôts seront publiés sur le site Web de RCI, www.rci.com.
- 11.6 Si vous faites une demande d'échange dans la résidence associée à vos droits de propriété de vacances ou dans toute résidence du même groupe, vous avez priorité sur les autres Adhérents qui ne possèdent pas de droits de propriété de vacances dans cette résidence ou ce groupe de résidences, à condition que vous soyez en possession de la valeur d'échange de dépôt nécessaire pour obtenir l'échange.

12. DEMANDE D'ECHANGE

- 12.1 Vous devez payer à l'avance les frais d'échange applicables à la date de la demande pour chaque échange demandé.
- 12.2 Si RCI est dans l'incapacité de confirmer un échange acceptable, nous conserverons les frais d'échange sous forme de crédit sur votre compte à utiliser pour un échange ultérieur ou vous les rembourserons.
- 12.3 Au moins un des vacanciers partant pour le séjour en échange doit être âgé d'au moins 18 ans ou, le cas échéant, de l'âge minimum imposé par la Résidence affiliée.
- 12.4 Notre capacité à confirmer une demande d'échange dépend des droits de Propriété de vacances disponibles déposés ou susceptibles d'être déposés par d'autres Adhérents dans le RCI Pool et que vous jugez acceptables. Nous ne pouvons donc garantir qu'une demande d'échange pour une résidence, une région, un pays, une date de voyage, un type ou une taille d'hébergement, un opérateur spécifique ou autre puisse être satisfaite. Nous vous proposerons cependant d'autres solutions en fonction des disponibilités.
- 12.5 La réservation de l'échange constitue un contrat juridiquement contraignant.
- 12.6 La confirmation de l'échange est valable uniquement si elle vous est envoyée par écrit par courrier ou courrier électronique par RCI. Vous devez vérifier avec soin tous les détails de la confirmation lorsque vous l'avez reçue et nous informer au plus vite de toute erreur. Toute modification ultérieure de votre part concernant tout aspect matériel de votre confirmation peut être considérée comme une annulation.
- 12.7 RCI applique les restrictions aux échanges demandées dans la mesure du raisonnable par les résidences affiliées. Celles-ci peuvent inclure (sans s'y limiter) l'interdiction pour les Adhérents et leurs invités d'échanger dans la même résidence plus d'une fois sur une période déterminée, l'interdiction d'échanger à partir d'une autre résidence affiliée située dans la même ville et des restrictions concernant l'âge des vacanciers.
- 12.8 L'Adhérent peut demander à confirmer un échange si la date de début de l'échange demandé est comprise entre un (1) an avant et deux (2) ans après la date de début du Dépôt, du Dépôt combiné ou du Crédit de dépôt utilisé pour confirmer la demande d'échange.

13. UTILISATION ET ATTRIBUTION DE L'HEBERGEMENT EN ECHANGE

- 13.1 Les Adhérents acceptent que la taille d'unité, la conception, les équipements, les meubles et les installations et la présentation de l'hébergement diffèrent de ceux de leur propriété de vacances.
- 13.2 Les résidences affiliées peuvent, si nécessaire, attribuer un autre hébergement que l'unité confirmée à condition que sa capacité maximale soit supérieure ou égale et qu'il soit globalement de qualité similaire.
- 13.3 Les Adhérents et/ou invités doivent occuper et utiliser tout hébergement pour lequel ils ont procédé à un échange de manière responsable et soignée, et dans le respect des règles de sécurité.
- 13.4 Les Adhérents sont responsables de tout dommage causé par eux-mêmes ou par leurs invités pendant leur séjour dans une résidence affiliée.
- 13.5 Vous et/ou vos Invités devez vous conformer au règlement de la Résidence affiliée et aux règlements administratifs.
- 13.6 Vous et/ou vos Invités devez remplacer tout élément manquant ou endommagé dans l'unité au moment de votre départ. Dans le cas contraire, la Résidence affiliée peut vous facturer, vous et/ou vos Invités, leur remplacement ou conserver tout ou partie de toute caution éventuellement versée.
- 13.7 Le nombre total de vacanciers (bébés et enfants inclus) occupant l'hébergement ne doit pas excéder la capacité maximale de l'unité spécifiée dans la confirmation d'échange ou sur le Certificat d'invité. Dans le cas contraire, la Résidence affiliée peut vous y refuser l'accès ou vous demander de le quitter.
- 13.8 Les éventuels taxes, dépenses personnelles, frais de service, caution et autres frais ou dépenses applicables collectés par la résidence affiliée pour l'utilisation des installations sur place sont à la charge de l'Adhérent.
- 13.9 Vous devez respecter les heures d'arrivée et de départ. Si vous et/ou vos Invités pensez arriver en dehors des jours et/ou heures d'arrivée spécifiés dans la confirmation, vous devez en informer directement la Résidence affiliée pour convenir d'autres jour/heure d'arrivée, en fonction des disponibilités.

- La Résidence affiliée peut imposer des frais ou autres conditions pour toute arrivée en dehors des jours spécifiés dans la confirmation.
- 13.10 La résidence affiliée peut refuser l'entrée aux Adhérents et à leur invités s'ils ne sont pas en mesure de confirmer leur identité à l'aide d'un passeport en cours de validité, d'un permis de conduire ou d'une autre pièce d'identité.

14. INVITES

- 14.1 La confirmation d'échange peut être utilisée uniquement par l'Adhérent qui a déposé ses droits de propriété de vacances dans le RCI Pool pour procéder à un échange, à moins qu'il la transfère à un ami ou à un membre de sa famille en achetant un certificat d'invité et en nous réglant les frais correspondants applicables à la date d'émission du certificat. Des conditions supplémentaires peuvent également être appliquées pour des certificats d'invités et leur utilisation régulière. Veuillez lire attentivement votre certificat d'invité.
- 14.2 Les détenteurs de droits de propriété de vacances dans les résidences affiliées qui ne sont pas Adhérents ne peuvent bénéficier de certificats d'invité à moins que la section 14.1 ne s'applique.
- 14.3 Les Adhérents doivent s'assurer que leurs invités vérifient avec soin l'ensemble des informations figurant sur leur certificat d'invité et nous notifient immédiatement de toute erreur.
- 14.4 Les Certificats d'invité ne peuvent être utilisés que par les personnes dont le nom figure dessus et au moins l'une de ces personnes doit être âgée d'au moins 18 ans.
- 14.5 La personne dont le nom figure sur le certificat d'invité peut être accompagnée d'autres personnes, à condition que le nombre total de vacanciers n'excède par la capacité maximale spécifiée sur la confirmation d'échange.
- 14.6 Les Certificats d'invités ne peuvent être transférés et ne doivent pas être utilisés à des fins commerciales quelles qu'elles soient, y compris la location, la vente ou l'échange à un tiers. RCI peut annuler tout Certificat d'invité si elle pense qu'il a été vendu ou utilisé à toute autre fin commerciale et/ou tout échange confirmé associé au Certificat d'invité en question. Dans ces circonstances, RCI n'est en aucun cas tenue de procéder à un remboursement.
- 14.7 L'utilisation des Certificats d'invité est également soumise aux conditions, restrictions, limitations ou frais imposés par la Résidence affiliée concernée.
- 14.8 Les Adhérents sont responsables de tout acte, omission et/ou défaut de la part de leurs invités, qu'ils les accompagnent ou non, y compris des dommages qu'ils ont causés ou des charges qu'ils n'ont pas réglées, de tous frais liés à la réservation ou à son annulation, de l'occupation de l'hébergement par un nombre de personnes supérieur à la capacité maximale ou du remplacement de tout élément manquant.
- 14.9 Les invités ne doivent pas faire semblant d'être Adhérents pendant leur séjour.
- 14.10 Les frais des certificats d'invités ne sont pas remboursables.

15. ANNULATION DE VOTRE ECHANGE PAR VOUS-MEME

- 15.1 Vous pouvez annuler un échange confirmé par écrit (par courrier, par e-mail ou en ligne) ou par téléphone à tout moment avant sa date de début. Il est impossible d'annuler un échange confirmé le jour de sa date de début ou après.
- 15.2 Les frais d'échange réglés ne peuvent être remboursés (et la Valeur d'échange de dépôt utilisée pour procéder à l'échange ne peut être restaurée) que si vous nous avertissez de l'annulation avant la fin du jour ouvrable suivant immédiatement le jour où vous nous avez informés que vous souhaitez accepter l'échange concerné. Veuillez noter que le remboursement des frais d'échange et la restauration de la valeur d'échange du dépôt ne sont pas possibles si vous annulez moins de deux jours avant la date de début de votre échange.
- 15.3 Si vous annulez votre échange à tout moment avant sa date de début, vous pouvez demander un autre échange pour les droits de propriété de vacances que vous avez déjà déposés dans le RCI Pool. Vous devez alors payer les frais d'échange pour le nouvel échange et, si vous avez annulé après la Période d'annulation, la valeur d'échange de votre dépôt sera réduite tel que décrit à la clause 15.2..
- 15.4 Consultez le site www.RCI.com pour en savoir plus sur les produits de protection de la valeur d'échange, qui vous permettent de protéger votre valeur d'échange. D'autres conditions générales s'appliquent. RCI se réserve le droit de retirer ces produits de la vente.

16. ANNULATION DE VOTRE ECHANGE PAR NOUS

- 16.1 Nous nous réservons le droit (sans remboursement) d'annuler un échange confirmé ou d'annuler une demande d'échange et de renier vos privilèges d'échange avec effet immédiat dans les cas suivants :
- 16.1.1 Un de vos paiements (ou un paiement effectué en votre nom) a été rejeté par votre banque ou société de carte de crédit.
- 16.1.2 Vous n'avez pas payé les frais de maintenance ou autres frais similaires liés à votre Propriété de vacances à la date d'échéance.
- 16.2 Nous rejetons toute responsabilité si un hébergement cesse d'être disponible pour des raisons qui échappent à notre contrôle raisonnable, par exemple en cas de réservations multiples (autres que par le biais de RCI), de refus d'accès de la part de la Résidence affiliée, de défaillance ou de fermeture de la Résidence affiliée, de catastrophe naturelle, d'incendie, de tempête, d'événement climatique extrême, d'inondation, d'épidémie, d'activité volcanique, de force majeure, d'émeute, de guerre, de grève, d'action gouvernementale ou d'activité terroriste.
- 16.3 Si les circonstances décrites en section 16.2 ci-dessus surviennent avant votre départ, nous nous réservons le droit d'annuler l'échange confirmé. Dans de telles circonstances, nous pouvons (à notre entière discrétion si un équivalent est disponible) vous proposer un autre échange équivalent contre votre dépôt. Si nous choisissons de ne pas le faire, nous pouvons soit conserver les frais d'échange sous forme de crédit versé sur votre compte et utilisable pour un échange futur, soit, à votre demande, rembourser les frais d'échange et vous permettre de faire une autre demande d'échange pour ce dépôt sans perte de valeur d'échange de vos droits de Propriété de vacances.
- 16.4 RCI se réserve le droit d'annuler un échange confirmé, d'annuler de manière définitive les privilèges d'échange, de révoquer les Certificats d'invité, de résilier l'Adhésion de l'Adhérent concerné et/ou de refuser l'accès à tout produit ou service offert dans le cadre de l'Adhésion dans les cas suivants :
- 16.4.1 utilisation abusive d'un échange confirmé ;
- 16.4.2 utilisation abusive d'un Certificat d'invité par l'Adhérent ou son ou ses Invités (en particulier, sans s'y limiter, utilisation à des fins commerciales) ;
- ou
- 16.4.3 toute autre violation des présentes Conditions générales d'Adhésion, si RCI juge raisonnablement que l'utilisation abusive ou la violation justifie la sanction proposée.
- 16.5 RCI notifiera, si elle en a le temps, l'Adhérent concerné de la sanction envisagée et des raisons la justifiant et donnera à l'Adhérent la possibilité, dans la mesure du raisonnable, d'y répondre avant d'appliquer la sanction.

17. RESILIATION DE VOTRE ADHESION PAR VOUS

Vous pouvez résilier votre Adhésion à tout moment en nous en informant par écrit, à condition que vous n'ayez pas attribué vos droits de propriété de vacances à quelqu'un d'autre et reçu de confirmation d'échange pour le dépôt en question.

18. RESILIATION OU SUSPENSION DE VOTRE ADHESION PAR NOUS

- 18.1 Nous nous réservons le droit de résilier ou de suspendre votre Adhésion et tous privilèges d'échange futurs et d'annuler tout échange confirmé en attente dans les cas suivants :
- 18.1.1 non-respect de l'un des termes des présentes Conditions générales d'Adhésion ;
- 18.1.2 vous n'avez pas payé une somme due à RCI, toute société associée, résidence affiliée ou autre partie en relation avec un échange, l'hébergement faisant l'objet d'un échange, votre propriété de vacances (y compris les frais de maintenance ou autres frais à votre charge à régler à la résidence affiliée concernant votre propriété de vacances) ou toutes autres dispositions relatives à votre voyage ;
- 18.1.3 vous n'avez pas payé à temps les frais applicables (y compris tout frais de rétablissement applicable) à RCI pour renouveler ou prolonger votre adhésion. Veuillez aussi consulter le point 7.3.
- 18.1.4 la résidence dans laquelle vous possédez des droits de propriété de vacances perd son statut de résidence affiliée, tel que décrit à la section 4.4 ci-dessus ;
- 18.1.5 vous intentez une action en justice à l'encontre de RCI ou de l'une quelconque de ses sociétés associées ; ou
- 18.1.6 vous vous révélez être un plaignant abusif ou récidiviste qui menace et a recours à la violence et/ou harcèle, abuse ou agresse verbalement nos employés.
- 18.1.7 Le maintien de votre adhésion est ou devient contraire à toute loi, règle, règlement ou instrument réglementaire ou si nous sommes contraints à la résilier sur demande de toute juridiction ou organe d'application de la loi, réglementaire, gouvernemental ou judiciaire.
- 18.2 Lorsque nous suspendons votre Adhésion pour non-paiement conformément aux dispositions des sections 18.1.2, 18.1.3 et/ou 7.3, nous nous réservons également le droit de résilier votre Adhésion à tout moment si les montants dus restent impayés. Les Adhérents suspendus peuvent être réadmis pour une Adhésion complète lors du paiement de toutes les sommes dues et de la fourniture de tous les documents requis. Toute Adhésion suspendue pour non-paiement (sauf résiliation antérieure par RCI) est automatiquement résiliée sans autre préavis lors du 4^e anniversaire de la date à

laquelle les frais d'inscription dus auraient dû être payés. Pour éviter toute ambiguïté, les Adhérents suspendus n'ont droit à aucun des avantages de l'Adhésion RCI pendant la période de suspension.

- 18.3 Si un échange confirmé est annulé suite à une résiliation due à une violation des présentes Conditions générales d'Adhésion, vos frais d'échange sont perdus, mais vous récupérerez le dépôt de vos droits de Propriété de vacances du RCI Pool, à moins qu'ils n'aient déjà été réservés par un tiers.
- 18.4 Nous rembourserons, au moment de la résiliation, tous les frais d'Adhésion réglés à l'avance par l'Adhérent (mais pas par quelqu'un d'autre en son nom) moins une année complète de frais d'Adhésion pour chaque année complète ou non, pendant laquelle il a été Adhérent (ou depuis le dernier renouvellement), à moins que la résiliation soit due à un défaut de paiement des sommes dues ou à une violation des présentes Conditions générales d'Adhésion, ou encore en cas de résiliation conformément aux stipulations de l'article 18.1.7, auquel cas l'Adhérent n'a droit à aucun remboursement.
- 18.5 Si vous n'avez pas payé à la date d'échéance les frais de maintenance ou d'autres frais redevables à un tiers, RCI peut suspendre votre Adhésion jusqu'à notification de votre paiement de toutes les sommes dues.
- 18.6 L'Adhésion peut être résiliée ou le renouvellement de l'Adhésion rejeté si la résidence affiliée annule ou reprend possession de votre propriété de vacances et que vous ne possédez aucune autre propriété de vacances dans une autre résidence affiliée.

19. EN CAS DE RECLAMATION

- 19.1 RCI n'est pas propriétaire des Résidences affiliées, n'en assure pas la gestion ou le fonctionnement, et n'est en aucun cas responsable de leur description, des services fournis et/ou de leur qualité. Toute réclamation concernant l'hébergement ou les services fournis par une Résidence affiliée doit être faite au plus tôt auprès de la personne compétente dans la Résidence affiliée elle-même. Si le problème n'est pas résolu de manière satisfaisante, l'Adhérent ou l'invité doit contacter le service d'assistance RCI local au plus tôt par téléphone ou par courrier électronique.
- 19.2 RCI n'est en aucun cas responsable des dépenses et autres frais payables par les Adhérents ou leur invités durant leur séjour dans la résidence affiliée (y compris, sans s'y limiter, les frais liés à un hébergement de remplacement), si les Adhérents ou leurs invités se sont plaints de l'hébergement ou des services offerts par la résidence affiliée, à moins qu'ils aient obtenu au préalable l'autorisation du siège de RCI à Kettering, Royaume-Uni ou du bureau RCI le plus proche. Remarque : la section 21 ci-dessous décrit nos responsabilités envers vous.
- 19.3 Dans le cas improbable où la résidence affiliée ne résout par le problème, veuillez nous en informer dans un délai de 30 jours suivant votre retour, en écrivant à notre service client à l'adresse RCI Europe Call Centre Ireland Ltd, Unit 5, 1st Floor Nessan House, Riverview Business Park, Bessboro Road, Cork, T12 EY0X, Ireland ou par courrier électronique à france@europe.rci.com ou belgium@europe.rci.com, en indiquant votre numéro d'Adhérent et en fournissant toutes les informations pertinentes. Nous nous réservons le droit de refuser de prendre en compte votre réclamation si cette procédure n'est pas suivie.

20. LITIGES

Les tribunaux anglais ont compétence en cas de litige au sujet des présentes conditions générales d'adhésion. Les résidents d'Ecosse ou d'Irlande du Nord peuvent également se référer aux tribunaux de leur pays.

21. NOS RESPONSABILITES ENVERS VOUS

- 21.1 Comme RCI n'est pas responsable des Résidences affiliées et ne les possède pas, ne les gère pas et n'assure pas leur fonctionnement, nous ne pouvons être tenus responsables de tout acte ou omission de la part d'une Résidence affiliée quelle qu'elle soit, ou de toute personne employée par une Résidence affiliée ou la représentant. Votre utilisation des Résidences affiliées peut être soumise à des conditions générales supplémentaires imposées par la Résidence affiliée. Si notre responsabilité envers un Adhérent est avérée, en relation avec tout service que nous lui avons fourni (et non pas en relation avec tout service ou hébergement fourni par la Résidence affiliée, pour lesquels nous ne sommes pas responsables), la responsabilité maximale de RCI est limitée à 3 fois la somme que nous avons reçue pour l'échange associé. Nous n'excluons ni ne limitons notre responsabilité en cas de décès ou de blessure causé par notre propre négligence ou celle d'employés de RCI dans le cadre de leur travail ou en cas d'acte criminel que nous aurions commis.
- 21.2 RCI ne saurait être tenu responsable de tout dommage, perte ou vol de propriété personnelle subi par vous-même ou vos invités lors de votre/son utilisation d'une résidence affiliée.
- 21.3 Ces restrictions s'appliquent également à toute société associée, employé ou agent RCI.
- 21.4 RCI ne saurez être tenu responsable de tout acte ou omission de la part de tiers vous fournissant des programmes ou services non liés à l'échange.
- 21.5 Veuillez noter que RCI est responsable uniquement des déclarations concernant RCI et le programme d'échange RCI, faites par RCI, et non pas de celles faites autrement ou par des tiers, qui sont indépendants et n'agissent pas au nom de RCI.
- 21.6 Votre passeport, visa et autres exigences relatives à l'immigration sont votre entière responsabilité. Il est de votre devoir de les confirmer auprès des ambassades et/ou consulats concernés. Nous ne sommes en aucun cas responsables de votre incapacité de voyager si votre passeport, visa ou autres exigences relatives à l'immigration ne sont pas dans les règles.
- 21.7 RCI ne peut être tenue responsable si des événements échappant à son contrôle l'empêchent de remplir toute obligation aux termes des présentes Conditions. Ces événements incluent, sans s'y limiter : grèves, toute défaillance d'une Résidence affiliée, catastrophes naturelles, terrorisme, guerre, rébellion, dommages intentionnels, conformité avec la loi ou toute ordonnance, règle ou réglementation gouvernementale ou judiciaire, accident, panne d'équipement ou de système, panne des services publics, incendie, inondation, neige, tempête ou conditions climatiques extrêmes, activité volcanique ou toutes autres circonstances compromettant la fourniture des services d'échange.

22. COMMUNICATION AVEC VOUS

- 22.1 RCI traite les données personnelles et répond aux demandes que vous pourriez avoir sur les données personnelles conformément à sa Politique de confidentialité, disponible à l'adresse www.rci.com.

23. AUTRES SERVICES

- 23.1 Les présentes Conditions générales d'Adhésion ne s'appliquent à aucun des services proposés par RCI en dehors des échanges.
- 23.2 RCI ne fournit, sans s'y limiter, aucun vol, voyage par car ou train, location de voiture, assurance, traversée en ferry, croisière et excursion. Ces services peuvent être achetés auprès de fournisseurs tiers indépendants et sont soumis aux conditions générales des fournisseurs en question.
- 23.3 RCI se réserve le droit de modifier, de supprimer ou d'ajouter des services à son offre à tout moment, avec ou sans préavis.

24. VARIATIONS

- 24.1 Les présentes Conditions générales d'Adhésion, le programme d'échange RCI, les désignations saisonnières et les procédures de RCI permettant la réalisation des échanges peuvent être régulièrement modifiées par RCI à son entière discrétion. Les Adhérents sont avertis de ces changements sur le ou les sites Web de RCI et ces modifications prendront effet dès leur publication.
- 24.2 Les frais facturés par RCI (y compris sans s'y limiter les frais d'Adhésion, les frais d'échange, les frais de certificat d'invité et les frais de rétablissement) sont soumis à révision le 1er janvier de chaque année toutes modifications de frais/prix résultant de cette révision prendront immédiatement effet. RCI peut également modifier l'un quelconque des montants de ses prix et frais à tout moment. Les modifications apportées à ces prix et frais seront publiées sur le site internet de RCI (ou envoyées aux Adhérents par courrier postal ou électronique) et prendront effet à compter de leur publication ou de leur notification.
- 24.3 RCI pourra à son entière discrétion adresser aux Adhérents des factures établies dans la devise locale et pourra en outre exiger un paiement dans cette devise locale. Les frais pourront varier en temps utile en raison de l'inclusion de toutes charges ou taxes gouvernementales applicables. En tant que de besoin et tel que décidé par RCI à son entière discrétion, celle-ci pourra déroger à, réduire ou établir des remises sur l'un quelconque de ses frais ou prix.
- 24.4 Reportez-vous au(x) site(s) Web de RCI pour connaître la dernière version en vigueur des Conditions générales d'Adhésion. Les dernières Conditions générales d'Adhésion publiées sur le ou les sites Web de RCI remplacent tous les versions précédentes.
- 24.5 RCI peut attribuer les présentes Conditions générales d'Adhésion à tout tiers et les Adhérents y sont contraints une fois qu'ils ont été avertis de cette attribution. Ils peuvent en être avertis dans le Catalogue des destinations RCI, sur le site Web de RCI, dans une autre publication RCI ou par courrier ou courrier électronique.

SIEGE SOCIAL

RCI Europe
The Business Exchange, Rockingham Road,
Kettering, Northants, NN16 8JX, Royaume-Uni.
Société enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles.
Numéro d'immatriculation : 1148410